

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE FONT-ROMEUE ODEILLO VIA
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le DIX-NEUF NOVEMBRE à 18h00,

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEUE ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire,

Date de la convocation : 13 novembre 2020

La séance n'était pas autorisée au public. La retransmission des débats en direct a pu être suivie par le public, le lien internet pour la diffusion en live de ce conseil municipal était le suivant : <https://www.facebook.com/CommuneFontRomeu>.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Faëza OMAHSAN

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Ayant pris part aux délibérations : 18

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ARTIGUES Inès – M. DÉMELIN Jean-Louis – Mme Christine DELIAS - M. DESCLAUX Fabien – M. DOVAL Loïc – Mme GARRABE-POUGET Jeannine – Mme LARROZE Rachel - M. LATUTE Jean-Michel – Mme LEBECQ Michelle - Mme LE TOAN BARES PhongLan - M. LUNEAU Alain - Mme OMAHSAN Faëza - Mme PIERA Martine – M. Serge PONSA - M. RIFF Michel

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BOSSELUT Rodolphe -- Mme NOLIN Claire – M. PEREZ Julien –

ABSENTE :

Mme Liliane NGUYEN

AVAIENT PROCURATION :

M. PONSA Serge pour M. BOSSELUT Rodolphe – M. RIFF Michel pour Mme NOLIN Claire – Mme DELIAS Christine pour M. PEREZ Julien.

DEL-2020-165 - Demande de subventions au titre de la Priorité N°1 du Schéma Directeur AEP – Tranche de travaux 2021 REFECTION DU RESEAU D'EAU POTABLE SECTEUR ERMITAGE - Programme EAU ET ASSAINISSEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU 2021 A – Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Commune par le remplacement de canalisations AEP fuyardes.

Monsieur le Maire indique que l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental avaient sollicités la commune afin d'actualiser son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Monsieur Le Maire explique que l'avancement de cette étude à permis d'établir un programme hiérarchisé de travaux pluriannuel de réhabilitation des ouvrages du réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention a été transmis avant la date butoir du 30 Octobre 2020 au titre du « Programme EAU ET ASSAINISSEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU 2021 A » après de chacun de ces établissements.

Monsieur Le Maire précise que le présent dossier a pour objet le renouvellement de la canalisation fuyarde suivante définie en 1^{er} Première Priorité du Schéma Directeur AEP :

- Secteur Ermitage.

Ces travaux ont pour but de limiter les pertes en distribution, de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune, de poursuivre l'investissement de renouvellement patrimonial et de limiter les prélèvements dans le milieu naturel pour la production d'eau potable.

Monsieur le Maire confirme que l'autorisation d'anticiper les travaux est sollicitée auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Monsieur Le Maire présente le plan de financement qui se détaille de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT	
Désignation	MONTANTS
SECTEUR ERMITAGE	
TRAVAUX	
Montant Travaux (Priorité 1)	94 745,60 €
SOUS - TOTAL TRAVAUX € HT	94 745,60 €
Ingénierie	
Maitrise d'Œuvre	4 160,00 €
Géomètre	3 000,00 €
CSPS de niveau III	2 500,00 €
Géotechnique mission G1 - Classification GTR	2 660,00 €
Diagnostic HAP	1 500,00 €
Tests et épreuves de réception externalisés	1 510,00 €
SOUS - TOTAL INGENIERIE HT	15 330.00 €
TOTAL GENERAL TRAVAUX + INGENIERIE HT	110 075.60 €
TOTAL GENERAL DE L'OPERATION (TRAVAUX TTC + INGENIERIE TTC)	132 090.72 €
PLAN DE FINANCEMENT	
Part Agence de l'Eau 30%	33 022,68 €
Part Conseil Départemental 30%	33 022,68 €
Part au titre du FSR 20%	22 015,12 €
Part d'autofinancement 20%	22 015,12 €

ENTENDU CET EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DE :

- 1 - DEMANDER au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible,

- 2 - AUTORISER le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser,
- 3 - S'ENGAGER à rembourser au Département un éventuel trop-perçu ou la subvention perçue en cas de non respect des obligations fixées par le contrat départemental,
- 4 - PRENDRE acte de que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à 3 ans,
- 5 - DECIDER de réaliser ce programme selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.
- 6 - DONNER tous pouvoirs à Mr Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait à Font-Romeu Odeillo Via,
le 20 novembre 2020



Le Maire,
Alain LUNEAU